



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm061

Décision du Maire n°26dm061

Objet : Contrat de cession de spectacle – Opéra Cendrillon

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec l'Association Opéra en Scène Opéra en Cévennes, désignée comme LE PRODUCTEUR et représentée par Victorine Alonso Brodu, en sa qualité de Présidente, et la Commune du Vigan, désignée comme L'ORGANISATEUR.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec l'Association Opéra en Scène Opéra en Cévennes, et la Commune du Vigan pour une représentation :

- le samedi 19 décembre 2026, à 17 h à l'auditorium de la cité scolaire André Chamson située au 1 avenue Jean Jaurès, 3120 Le Vigan

La Commune du Vigan versera au prestataire la somme de 1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TTC).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal, à l'Association Opéra en Scène Opéra en Cévennes.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 05 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 07/10/2026

Publiée le 07/10/2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com